

FORMATION MEDIATION BURKINA FASO 25 – 29 novembre 2019 /Ouagadougou

Contexte

Le projet de médiation pénale par les chefferies traditionnelles développé actuellement au Burkina Faso par Terre des hommes a permis, en 2018, l'organisation d'une première formation sur la médiation pénale pour mineurs, les droits de l'enfant et le système de protection de l'enfant burkinabè.

En 2019, une centaine de médiations ont été référées par les procureurs ouagalais et bobolais à des chefs formés à la médiation en 2018. Il a été estimé utile de proposer une formation d'approfondissement de pratiques aux médiateurs pénaux avant de finaliser la phase pilote du projet, dont les résultats sont décrits et analysés dans le rapport de Terre des hommes présenté pendant la même semaine aux autorités (« Expérimentation des médiations pénales menées par les acteurs communautaires sous l'égide du Parquet au Burkina Faso »).

La formation de 3 jours a été complétée par un atelier d'échange d'une demi-journée rassemblant les acteurs formels et informels de la justice juvénile pour renforcer la confiance mutuelle entre les acteurs, cibler les défis et leçons apprises quant au processus de référencement/collaboration entre les systèmes judiciaires formel et informel, s'apporter mutuellement des éléments liés à leurs pratiques respectives, ainsi que d'identifier les prochaines étapes du projet et la stratégie d'élargissement à d'autres régions.



Objectifs de la formation

- ✓ Approfondissement d'une formation préalable en médiation pénale pour mineurs sur les connaissances et compétences des médiateurs ;
- ✓ Croiser les regards et les pratiques entre procureurs et médiateurs dans le référencement des cas en médiation ;
- ✓ Analyser, échanger et discuter de la mise en œuvre du dispositif de collaboration entre les acteurs judiciaires et les acteurs communautaires comme opportunité d'améliorer la justice pour mineurs.

Méthodologie

- ✓ Choix d'un binôme de formateurs juge et médiateur, soutenus par une médiatrice experte des droits de l'enfant ;
- ✓ Consultation des participants en amont pour comprendre leurs besoins et leurs attentes ;
- ✓ Formation de deux jours, en grand et plus petits groupes, incluant des exercices pratiques ;
- ✓ Utilisation du Guide pratique de la médiation pénale pour mineurs, conçu par Terre des hommes, comme outil de travail et support de formation ;
- ✓ Pleine intégration du système pénal du Faso dans la formation et contextualisation des outils de médiation et notions de droits et de protection de l'enfant ;
- ✓ Rédaction de recommandations à discuter pendant l'atelier d'échange avec les procureurs et autres acteurs institutionnels présents.

Formateurs

- Gérard Demierre, médiateur spécialisé en justice pénale pour mineurs (déjà présent lors de la formation initiale de juin 2018), Fribourg, Suisse
- Régine Cornet d'Elzius de Peissant, Première Substitut du Procureur du Roi, Namur, Belgique
- Cilgia Caratsch, directrice des programmes de l'Institut international des droits de l'enfant et médiatrice, Sion, Suisse

Ces trois formateurs sont aussi les rédacteurs du présent rapport.

Participants

Chefs des Chefferies traditionnelles de Ouagadougou (20 personnes) et Bobo Dioulasso (22 personnes)

Organisation de la formation et de l'atelier

Aspects techniques

La formation de 4 jours s'est déroulée de la manière suivante :

- 1 jour identique avec chacun des deux groupes ; 1 jour en grand groupe réuni ; 1 jour d'échanges entre procureurs et médiateurs, préparé pendant la formation dans le groupe élargi. Les organisateurs ont veillé à créer une disposition dans l'espace facilitant les échanges, notamment une disposition des tables en U avec un espace central où étaient jouées les mises en situation, ou un regroupement par table de huit chefs pour des discussions dirigées ;

- Equilibre entre présentations théoriques (utilisation de schémas ou de textes sur support diapositives présentés au beamer), sessions interactives (débat sur une question avec interventions libres des participants) et exercices pratiques en groupe (mises en situation de cas pénaux tirés des situations référencées dans les chefferies en 2019 et inventoriées par Tdh) ;
- Implication des coordinateurs burkinabés dans la formation ;
- Traduction simultanée en mooré et dioula.

Au bilan, la répartition du temps entre les diverses formes de formation (théorie - échanges - jeu de rôles) a été appréciable, d'autant que les chefs dans leur grande majorité étaient très motivés par ce qui leur était présenté. Leur participation très active, voire spontanée notamment dans les jeux de rôles, a conforté les formateurs d'avoir pris en compte largement ce mode interactif et engageant pour faire passer le message aux apprenants. Une importante difficulté a été de coordonner nos sessions avec les interprètes pendant les pannes d'électricité. A relever cependant la très grande souplesse de ceux-ci qui sont souvent sortis de leur cabine pour traduire en direct dans un jeu de rôles ce qui était joué par les acteurs. Les éléments techniques (micro, écouteurs, sono) ont en général bien fonctionné même si la nécessité de connections avec fil compliquait un peu la mobilité, des formateurs en particulier. De même avec la configuration de la salle.

Aspects pédagogiques

La consultation des médiateurs en amont de la formation, par le biais d'un questionnaire a montré que les médiateurs souhaitaient approfondir les éléments suivants :

- Rappels sur la déontologie
- Rappels sur les droits de l'enfant
- Techniques de recueil de la parole de l'enfant
- Techniques d'écoute et de reformulation

Par ailleurs, les médiateurs nous ont également fait part dans le questionnaire de certaines remarques dont il a été tenu compte dans le cadre de la formation :

- Invitation aux procureurs à valoriser la chefferie traditionnelle auprès des parties en leur précisant que leur rôle dans la médiation pénale a la même valeur que celui des procureurs ;
- Remise d'un document (convocation) aux parties par la justice, les obligeant ainsi à prendre avec le plus grand sérieux le référencement à la chefferie ;
- Remise par la justice d'un document prouvant le rôle de médiateur des chefs coutumiers afin de contribuer à rendre leur rôle de médiateur légitime.

Afin d'utiliser de la manière la plus efficace possible l'atelier d'échange entre les procureurs et les médiateurs, un questionnaire a également été adressé aux procureurs en amont de la formation, pour connaître leurs vues sur le dispositif pilote. Leur analyse a étayé le montage de la méthodologie de la journée d'atelier, le vendredi.

Enfin, les formateurs ont souhaité faire intervenir dans la formation un certain nombre d'experts et d'acteurs professionnels burkinabés, travaillant pour Tdh ou les services sociaux, afin d'ancrer le travail dans la réalité du contexte burkinabé et mettre en exergue les liens intrinsèques entre pédagogie et contexte.

Déroulement concret de la formation

Afin de répondre aux demandes des médiateurs, ont été insérés dans le programme de formation des éléments pédagogiques permettant de :

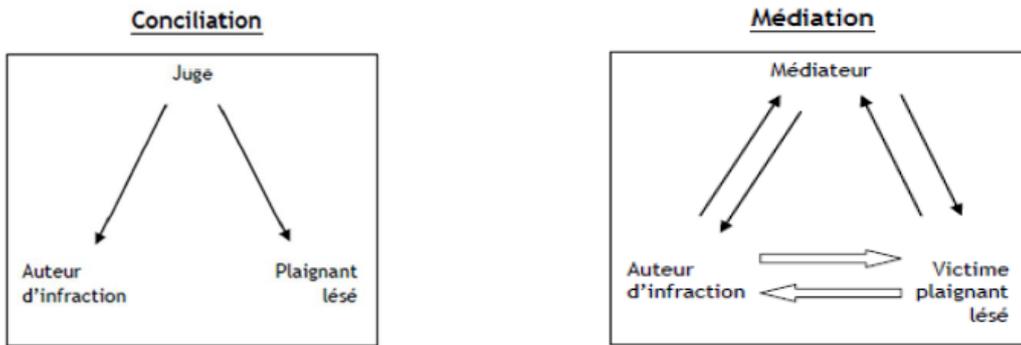
- ✓ **Rappeler et expliquer les différences philosophiques qui sous-tendent l'action de la justice dans le contexte judiciaire (justice rétributive) par rapport au contexte de la communauté où se pratique la médiation (justice restaurative), à l'aide de schémas :**
 - Comparaison Justice rétributive (droit pénal) / Justice restaurative (médiation)

Droit pénal Justice rétributive	Médiation Justice restaurative
<i>préserver les valeurs et les principes définis par l'Etat</i>	<i>le délit, une atteinte aux relations sociales Zehr (1990)</i>
Rendre la justice par le conflit entre adversaires	Rechercher une solution juste par le dialogue
Faire prévaloir la règle	Faire prévaloir l'autodétermination des parties
Opposer le délinquant à l'État	Donner le rôle central à la victime et au délinquant
Établir la culpabilité du délinquant	Identifier besoins individuels et obligations sociales
Fixer une peine en suivant des règles préétablies	Permettre la restauration des liens personnels et sociaux

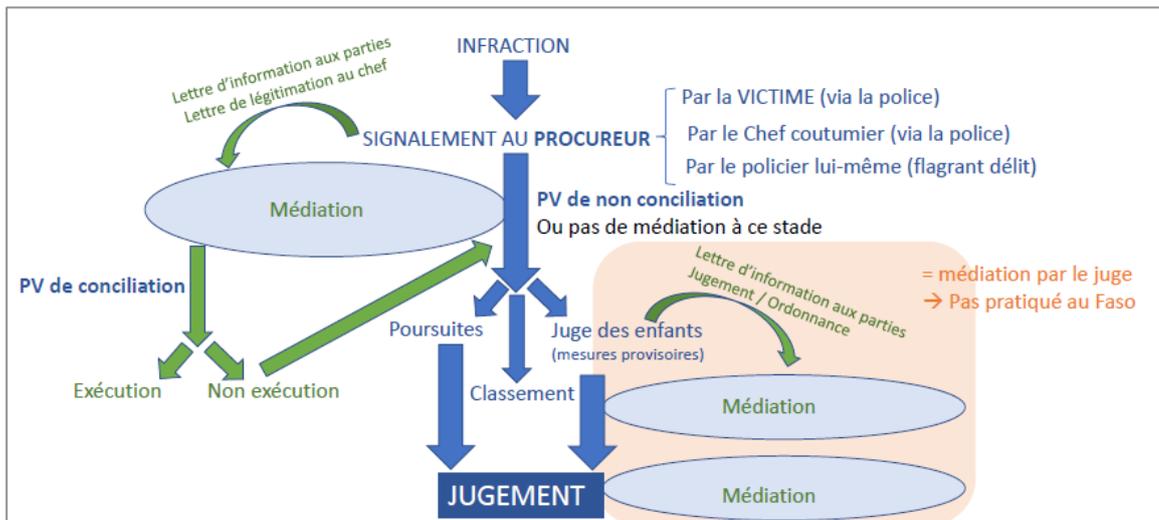
- Comparaison Conciliation / Médiation

Conciliation	
Objectif	favoriser le rapprochement des parties pour une solution amiable à leurs différends
Méthode	rôle plus directif
Posture du tiers	pas neutre propose/suggère la solution
Solution	est le reflet de l'interprétation du conciliateur et de ce qu'il estime être une solution équilibrée face à la situation qui lui est soumise
Résultat	Procès-verbal de conciliation

Médiation	
Objectif	favoriser le rapprochement des parties pour une solution amiable à leurs différends
Méthode	tend à établir ou rétablir le dialogue, la qualité relationnelle
Posture du tiers	neutre : ne conseille pas et ne juge pas. S'assure juste de la satisfaction des personnes aide les parties à trouver leur propre solution
Solution	ne reflète pas le point de vue ou l'interprétation du médiateur, mais de la seule volonté des parties
Résultat	Accord de médiation



- Rappel des 2 textes législatifs de base au Burkina (Loi n° 0015-2014/AN et Circulaire du 19/02/2019)
- Place de la médiation dans le dispositif mis en place (schéma dit de la « bulle-médiation » qui s’insère à n’importe quel stade de la procédure)



- Place du travailleur social dans le processus de médiation
- ✓ Réviser les questions déontologiques et les exercer :
 - Problématique de la double posture du chef coutumier : à la fois autorité communautaire et médiateur
 - Grands principes déontologiques du médiateur (et de la médiation) :
 - adhésion libre des parties au processus
 - autonomie et indépendance
 - impartialité / multi-partialité
 - neutralité
 - confidentialité
 - diligence
 - compétence

Travail accompli surtout sur les éléments de neutralité, d’impartialité et de confidentialité, très sensibles dans les communautés pour le médiateur (qui est et reste le chef traditionnel).

✓ **Démontrer l'importance de l'accueil et de la disposition des participants durant une médiation :**

- Le médiateur
- La victime (sécurisation)
- L'auteur (responsabilisation)
- Les parents
- Le travailleur social (présence rassurante et légitimante ; appui pour l'accomplissement des points d'accord trouvés en médiation ; lien avec les médiateurs après le processus)
- D'autres personnes (voisins, amis, impliqués...) ?

Travail accompli par le biais d'un jeu de rôles mettant en lumière l'importance du dispositif et de la place à donner à chacun, notamment à l'enfant

✓ **Travailler sur l'utilité de structurer le processus :** un dialogue qui conduit vers un accord :

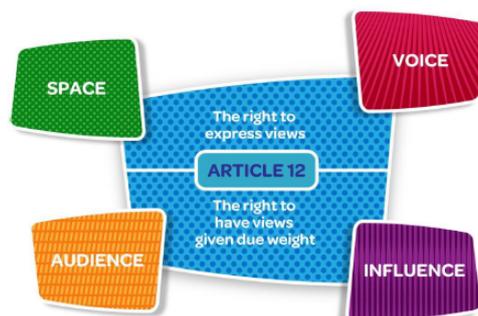
- Ecoute (faits, positions, préoccupations, malentendus, perceptions, sentiments, émotions, craintes, croyances, intérêts, besoins, valeurs, problèmes du passé non résolus) et dialogue
- Prise de conscience
- Reconnaissance
- Réparation

Travail ici également accompli par le biais d'un jeu de rôles mettant en lumière l'importance de la construction du dialogue et des règles à respecter dans l'échange de la parole : une place de nouveau égale pour l'adulte et l'enfant, le mis en cause et la victime

✓ **Aborder en profondeur certains éléments :**

- Recueil de la parole de l'enfant :
 - participation active de l'enfant
 - prise au sérieux de sa parole
 - priorité à sa parole (par rapport aux parents)
 - mini-entretiens séparés seulement entre le médiateur et le(s) jeune(s)
 - écoute active des besoins des jeunes (auteur et victime)
 - responsabilisation du jeune (apprendre à écouter les autres pour être écouté soi-même)

Travail introduit par la présentation d'un modèle de participation de l'enfant, en particulier pour le recueil de sa parole, mettant en exergue 4 éléments fondamentaux pour garantir une participation appropriée, appelé modèle de participation de Laura Lundy (un espace adéquat pour entendre l'enfant, un professionnel formé pour recueillir sa parole, ses opinions sont entendues par les personnes concernées et un retour est fait à l'enfant sur comment ses vues ont été prises en compte).



- Importance de déplacer la focale des intérêts purement communautaires vers les enfants et les médiateurs
- Importance de la place de la victime :
 - Écoute attentive et délicate (reconnaissance de sa qualité de victime)
 - Recherche d'apaisement ; empathie
 - Importance de la sécurité et du respect
 - Éviter la victimisation secondaire
 - Lui donner une place (un rôle actif) dans la procédure
 - Règle des 3R (Reconnaissance – Regrets – Réparation)

À l'issue de la formation, les participants ont renforcé leur posture de médiateur et leurs connaissances sur la médiation pénale, et développé leur manière de recueillir la parole de l'enfant impliqué dans une procédure pénale.

Les chefs disent avoir été particulièrement marqués par :

- ✓ l'utilité de réfléchir à la disposition des participants à la médiation dans l'espace ;
- ✓ l'importance de séparer leur rôle de chef et leur rôle de médiateur ;
- ✓ l'intérêt qu'il y a à faire participer l'enfant en conflit avec la loi activement dans la médiation pour le responsabiliser par rapport à ses actes ;
- ✓ l'importance de l'échange actif pour la victime ;
- ✓ le(s) danger(s) de l'auto-saisine ;
- ✓ la nécessité de collaborer avec les procureurs, avec qui ils ne sont pas en concurrence ;
- ✓ l'importance d'être légitimés par le système de justice dans leur rôle de médiateurs, acteurs officiels de la justice pénale des mineurs.

Appréciation des formateurs (sur l'impact de la formation sur les médiateurs et sur ce que les médiateurs ont démontré dans leur pratique dès le début de la formation)

Gérard Demierre, ayant eu l'occasion de rencontrer ces mêmes chefs lors de la formation initiale en juin 2018, a pu noter que chez la majeure partie d'entre eux la volonté d'améliorer leurs compétences de médiateur était très présente. Très attentifs aux éléments de formation présentés aussi bien dans les parties théoriques que dans les sujets de discussion qui ont été proposés, ils sont parvenus, toujours dans leur majorité, à démontrer, en particulier par le biais des mises en situations où ils devaient s'impliquer, que la posture de médiateur était désormais bien ancrée chez chacun et bien distinguée de leur rôle de chef. Il est certain aussi que l'accent mis dans la formation sur la place primordiale de l'enfant dans le processus de médiation est aussi devenu majoritairement un élément de la démarche dont ils sont désormais assurément plus conscients de l'importance. Par ailleurs, Gérard Demierre pense que tous sont repartis plus déterminés dans leur conviction que les éléments de la déontologie (en particulier la confidentialité, la neutralité ou encore une multi-partialité bien dosée), doivent présider dans leur pratique désormais régulière de la médiation dans le contexte des infractions commises par les jeunes dans leurs communautés.

Régine Cornet d'Elzius de Peissant, à titre personnel, a tout d'abord été très impressionnée par l'implication et la grande concentration des chefs tout au long des journées de formation, qui se sont pourtant avérées longues et denses.

Elle a ensuite apprécié leur ouverture d'esprit et leur vraie capacité à remettre leurs pratiques séculaires en question, parvenant ainsi peu à peu à bien distinguer leur double rôle de chef coutumier et de médiateur. Elle a en effet pu constater - à travers les jeux de rôles notamment - que les chefs arrivaient à adapter leurs méthodes et façons de mener les entretiens aux conseils et aux enseignements dispensés dans le cadre de la formation.

Enfin, compte tenu du suivi de la première formation en 2018, elle pense que l'ensemble des chefs était déjà bien au fait des grandes règles déontologiques du médiateur (et de la médiation), lesquelles ont à nouveau été développées cette fois-ci. Un accent plus particulier a été mis sur les principes de neutralité, d'impartialité et de confidentialité, dès lors qu'ils sont très sensibles dans les communautés pour le médiateur (qui est et reste le chef traditionnel). Par ailleurs, un focus important a été mis sur la place primordiale qu'il convient absolument de laisser à l'enfant tout au long du processus de médiation, et plus particulièrement dans le cadre des échanges.

Ciglia Caratsch, pour sa part, relève que les éléments déontologiques de la médiation, et en particulier les principes incontournables régissant la pratique, sont intégrés et nécessitent peu ou prou d'exercices d'approfondissement. Ainsi, la formation de 2019 a permis d'explorer et de s'attarder sur d'autres aspects essentiels de la médiation, nécessitant exercices et visualisation, par le biais notamment de jeux de rôles (p.ex. l'importance de la disposition des personnes participant à la médiation dans l'espace, ou encore l'effet d'une attention accrue sur et une participation renforcée de l'enfant victime et l'enfant auteur sur ces derniers). La méthodologie de la formation a permis aussi de constater l'adhésion des apprenants aux diverses propositions pédagogiques, en témoigne p.ex. les discussions animées en groupe pour se projeter dans l'avancement de la pratique de médiation en collaboration avec la justice formelle (le jour 3). Du point de vue de l'Institut international des droits de l'enfant, elle note l'impact mesurable d'une formation courte, quand celle-ci intervient dans le cadre d'un projet coordonné se déroulant sur plusieurs années, ouvrant même l'espace pour une formation complémentaire permettant d'ancrer les apprentissages, sur la base d'une expérience gagnée dans le cadre du projet en question. Cet aspect lui fait penser que si le projet continue et peut être répliqué dans d'autres régions du Burkina Faso, il serait peut-être pertinent et utile de réfléchir à la possibilité de développer une solide formation par les pairs, également dans une approche progressive (sur une période de temps déterminée) ou autrement dit une « formation de formateurs » habilitant les acteurs burkinabés à avancer sur le projet de réplification.

Aspects favorisant la coopération entre acteurs institutionnels et médiateurs

L'atelier a été organisé en vue d'un échange substantiel sur les pratiques et procédures respectives, une discussion sur les défis et les obstacles du référencement de cas en médiation.

Initialement prévu pour recevoir entre 8 et 12 procureurs (8 procureurs de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso, et quelques procureurs d'autres villes en vue de la répliation du projet dans d'autres régions du Burkina Faso), son format a finalement été transformé pour accueillir divers acteurs institutionnels de la justice pénale des mineurs (Directeur des affaires pénales et du sceau, Directeur de la législation et de la coopération judiciaire, Inspecteur général des services judiciaires, Brigade Régionale de la Protection de l'Enfance, Conseillère des droits humains).

✓ Présentation par les intervenants de la formation et Tdh

- Justice pénale des mineurs, justice restaurative (projection d'un film belge sur la justice réparatrice)
- Place du médiateur dans le dispositif de la médiation pénale : lien avec le système pénal mineur au Faso (schéma de la « bulle-médiation »)
- Types d'infractions visées
- Rappels sur les droits des enfants et en particulier de la parole de l'enfant dans la procédure

✓ Exercices pratiques

- Coordination des acteurs judiciaires liés à l'intervention pénale officielle (police et procureurs) et des acteurs du traitement de l'infraction (médiateurs) : jeux de rôles sur les entretiens au poste de police et chez le médiateur
- Création d'outils de facilitation (*création d'un modèle de lettre de communication aux parties de la mise en œuvre de la médiation - pas réalisé par manque de temps*)

✓ Session interactive entre médiateurs et procureurs

- Engagements des médiateurs à l'égard de la justice :
 - Distinguer les rôles du chef coutumier et du médiateur
 - Pas d'auto-saisine par le chef coutumier (médiateur)
 - Respect de la déontologie
 - Respect de la parole et de la place du mineur (auteur et victime)
 - Implication des travailleurs sociaux dans le processus de médiation
- Attentes des médiateurs par rapport à la justice :
 - Amélioration de la communication avec la justice et franchise réciproque dans la collaboration
 - Souhait d'un entretien préalable magistrat / mineur (pour vérifier son adhésion)
 - Remise d'une lettre aux parties par le Procureur les enjoignant à résoudre leurs litiges en médiation avec désignation du médiateur nommé à la médiation
 - Légitimation de la qualité de médiateur à travers une carte/papier certifiant sa fonction de médiateur reconnue par le système judiciaire
 - Déplacements difficiles vers le palais de justice, discussion sur l'utilisation des TIC (smartphone, tablettes) pour envoyer les PV de médiation
 - Problèmes de disponibilité des procureurs

- Regard sur le futur : propositions pour une collaboration renforcée entre acteurs impliqués :
 - Souhait de rencontres régulières entre médiateurs et procureurs pour échanger sur les points positifs et négatifs : création d'un cadre permanent de concertation entre procureurs et médiateurs communautaires
 - Prise en charge des frais liés à la médiation
 - Inscription de la qualité de médiateur dans le texte légal (légitimation de la fonction)
 - Information officielle du procureur aux acteurs de la procédure de médiation via le chef coutumier
 - Aménagement d'un local adéquat pour la médiation
 - Communication plus fluide et plus systématique entre le procureur et l'Action sociale
 - Extension du projet expérimental à tout le Burkina Faso
 - Fin du rôle d'interface de Tdh (dans une logique de pérennisation des relations entre procureurs et médiateurs, il serait souhaitable que le procureur appelle directement le médiateur pour lui confier la médiation et que le médiateur à son tour appelle directement le Procureur pour l'informer des cas et faire le point avec lui sur les médiations réalisées sans devoir toujours passer par Tdh).
 - Susciter une forte implication de l'Etat dans le processus

Appréciation

Selon Gérard Demierre, cette journée d'échanges entre acteurs judiciaires censés travailler ensemble a été très fertile. Elle a permis de mettre en lumière pour les procureurs que leur sensibilité à la justice restaurative appliquée par les chefs dans les communautés était bien vivace. Ils y adhèrent. Malheureusement, l'absence de nombreux procureurs n'a pas permis de généraliser ce constat. En revanche, avec ceux qui collaborent, le courant passe et les chefs savent apprécier le partenariat. Il y a une conviction réciproque qui se développe que les rôles ne sont pas en concurrence, mais en complémentarité : chacun a besoin de l'autre. Cela s'est vérifié de manière éclatante dans les mises en situation organisées où procureur, policier et médiateur étaient les trois impliqués. Il est encore nécessaire que grâce au travail législatif en cours qui fixera mieux les divers rôles détenus par chacun, mais aussi la place de l'enfant (auteur et victime) dans le processus, la relation entre acteurs du système judiciaire pénal et médiateurs dans les communautés sera encore plus fluide et respectée, validée et légitimée, voire mieux, institutionnalisée.

Selon Régine Cornet d'Elzius de Peissant, cette journée visait initialement à toucher un grand nombre d'acteurs des parquets du Burkina Faso en vue d'étendre le projet expérimental porté par Tdh à tout le pays. Malheureusement, de nombreux procureurs étaient finalement absents et cet objectif a dès lors dû être revu.

Malgré cela, la journée a été fertile en échanges et a notamment permis de faire un peu de droit comparé avec la Belgique, pays dont elle provient et précurseur en matière de médiation dans les procédures judiciaires (impliquant des mineurs ou des majeurs).

Par ailleurs, la présence de différents acteurs institutionnels de la protection de l'enfance du Faso s'est avérée de haute importance afin d'attirer leur attention sur les lacunes des textes légaux actuels et sur les choses à mettre en place dans le futur code de protection de l'enfance. Plus particulièrement, leur attention a été attirée sur l'impérieuse nécessité d'inscrire la qualité de médiateur dans le futur texte légal.

Ciglia Caratsch relève la posture très professionnelle des médiateurs le jour de l'atelier d'échange avec les procureurs quant à leur fonction, leur rôle et leur place dans le dispositif du pilote burkinabé, ainsi que la pertinence de leurs commentaires, questions et attentes dans la collaboration. Ceci, à son sens, témoigne à la fois de leur propension à résoudre des conflits, de leur compréhension de la médiation telle qu'elle est pensée comme mode alternatif de résolution dans des situations impliquant des enfants en conflits et en contact avec la loi, de l'assimilation des outils enseignés sur deux années, et de leur motivation à coopérer avec les acteurs formels de la justice.

Recommandations

- ✓ Importance d'inscrire le maximum d'éléments favorables à une collaboration Parquet-chefferie (procureur-médiateur) dans la loi de protection de l'enfant
- ✓ Maintenir le niveau de formation des médiateurs, notamment par des studios de mises en situation, par l'intervision. Impliquer les procureurs dans ces formations pour une meilleure complémentarité, et dès lors une meilleure reconnaissance réciproque
- ✓ Dans la formation continue, continuer d'intégrer les éléments théoriques de la justice restaurative dans les jeux de rôle, afin de développer encore la posture déontologique des médiateurs, la place de l'enfant et sa parole dans le processus
- ✓ En vue de futures formations, partir de groupes plus restreints de médiateurs (de 3 à 6) et y intégrer 1 ou 2 procureurs

Appréciations finales

Manifestement, les chefs traditionnels qui ont participé à cette formation ont gagné en expérience et en maturité, en compréhension des enjeux de leur rôle, dans la communauté évidemment (mais comme médiateur), mais surtout dans le système de justice pénale pour les mineurs. Leur enthousiasme et leur capacité à s'adapter aux exigences qui leur ont été demandées tant dans les parties théoriques à intégrer que dans les mises en situation à « jouer » en tenant divers rôles constituent une immense satisfaction pour les formateurs : il en résulte une motivation permanente et une stimulation communicative qui permet un partage d'expérience et un échange toujours aussi profitable (tant pour eux participants que pour les formateurs eux-mêmes). On perçoit chez la majorité de ces chefs - médiateurs un potentiel d'envie de continuer à apprendre, qui est prometteur et permet d'envisager à coup sûr une formation continue spécifique chez ces praticiens.

Au plan de l'équipe de formation, la complémentarité des acteurs dans nos rôles respectifs de juge, de promoteur des droits de l'enfant et de médiateur fut tout simplement excellente. Le rythme de la formation a été exigeant, du fait de travailler à trois, ce qui nécessitait, à mesure de l'avancement du cours, des ajustements liés aux besoins révélés et aux constats faits en permanence par l'équipe de formateurs. Il sied finalement de souligner la collaboration spontanée et la disponibilité continue de l'équipe Tdh sur place, qui a tenu tout le magnifique projet à bouts de bras et l'a conduit non seulement avec compétence et pertinence, mais encore avec enthousiasme et persévérance. Bravo à tous ses membres : c'est assurément grâce à eux aussi que la formation en définitive s'est déroulée si profitablement et avec un impact aussi bénéfique pour les participants.